

ARRETE N° ST-59-2025

OBJET : Mise à la côte de tampons fonte
Chemin des Boubioz
Route des Plantées

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise ARTPP mandatée par le SILA, relative à des travaux de mise à la côte de tampons fonte du réseau d'eaux usées, Chemin des Boubioz et Route des Plantées,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée pendant deux jours, entre le 9 avril 2025 et le 13 avril 2025 inclus entre le n°97 et le n°107 route des Plantées et au n°360 Chemin des Boubioz , pour effectuer des travaux de mise à la côte de tampons fonte.

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée manuellement.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ARTPP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTPP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 avril 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 07/04/2025
Publié le : 07/04/2025
Mis en ligne le : 07/04/2025
Notifié le : 07/04/2025